



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

dossier traité par FIM/RM – Idaff 287417

Lausanne, le 12 juillet 2018

Résolution de Mme Anne-Françoise Decollogny du 5 septembre 2017 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Fabrice Moscheni et consorts « Parking à Lausanne : arrêtons d'asphyxier les commerces lausannois! »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 5 septembre 2017, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Fabrice Moscheni et consorts « Parking à Lausanne : arrêtons d'asphyxier les commerces lausannois! », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Anne-Françoise Decollogny :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité poursuive ses efforts pour rééquilibrer l'accessibilité au centre-ville et l'utilisation de l'espace public en faveur des transports publics, des cyclistes et des piétons, au besoin en dédiant une partie des recettes liées au stationnement à des aménagements d'espaces publics de qualité et conviviaux, propices notamment à encourager la fréquentation des commerces et des cafés. »

Réponse de la Municipalité

La politique de mobilité défendue par la Municipalité et réaffirmée clairement dans le cadre de la révision du Plan directeur communal (PDCoM) en cours de révision, vise à développer une mobilité multimodale, afin d'offrir une alternative efficace à la voiture ; elle se traduit par une forte incitation à recourir aux modes de déplacement durables que sont la marche, le vélo et les transports publics, sur le principe du « bon mode pour le bon déplacement ».

Une part importante de l'espace public est dévolue aux circulations et au stationnement, générant parfois des déséquilibres dans sa répartition entre les différents modes de déplacement. La redistribution de l'espace public ainsi que le développement de zones de circulation à vocations mixtes (zones modérées, zones particulières, etc.) contribuent à renforcer la politique de déplacement multimodale visée, à mieux répartir l'espace public en faveur d'une mobilité durable et d'une mise en valeur de l'espace-rue, et à améliorer ainsi la qualité de vie des différents usagers.

La Municipalité est très attentive à assurer une bonne accessibilité à la Ville pour garantir sa vitalité économique et commerciale. Elle est convaincue que cette accessibilité doit être organisée et doit intégrer une hiérarchie entre les différents modes de déplacement qui tiennent compte du contexte local et des objectifs supérieurs, en termes de répartition modale et d'efficacité, tant du point de vue

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
Place de la Palud 2
Case postale 6904
CH – 1002 Lausanne
T +41 21 315 22 15
municipalite@lausanne.ch

du développement durable que de l'augmentation de l'offre en déplacements ou de requalification de l'espace urbain.

Dans ce contexte, les principes d'exploitation du stationnement constituent un levier d'actions sur les habitudes de déplacement des usagers. La mise en place de la politique du stationnement a participé à une évolution positive de la mobilité plus durable puisque depuis 1995, le taux de motorisation des Lausannois est passé de 465 véhicules pour 1'000 habitants à 370 en 2015. Le nombre de ménages sans voiture confirme également cette tendance urbaine : ce taux est passé de 34% à 46%, entre 2005 et 2015.

Les mutations urbaines, à travers les grands projets (Métamorphose, Axes forts) ou le développement des centralités de quartier, renforcent la nécessité de faire évoluer en cohérence la place et le rôle de la voiture en ville. Ainsi, dans le cadre de la révision précitée du PDCOM, la politique du stationnement reste un volet important du chapitre lié à la mobilité, en parfaite coordination avec les objectifs durables de déplacements urbains dont les grandes orientations pour le domaine public sont les suivantes :

- maintenir une offre pour les résidents, notamment au travers l'offre de macarons en faveur des habitants ne disposant pas d'alternative de stationnement sur le domaine privé ;
- poursuivre l'extension des zones payantes, essentiellement dans les centralités de quartier, afin de répondre aux besoins des services et des milieux économiques ;
- réduire progressivement l'offre du stationnement périphérique conformément à la politique cantonale, qui réserve les P+R urbains aux usagers occasionnels et aux pendulaires qui ne disposent pas d'une gare près de leur domicile ou d'une offre en transports publics suffisante.

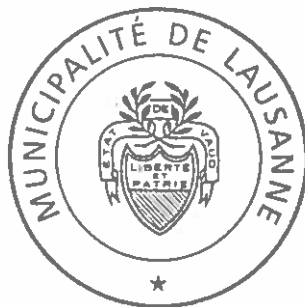
La récente adoption, par votre Conseil, de la révision de l'article 15 du règlement communal sur la circulation et le stationnement illustre cette volonté. En effet, l'article initial datant de janvier 1993 n'était plus en phase avec la mise en place d'une politique de mobilité durable privilégiant la multimodalité. Dès lors, la Municipalité, en adéquation avec l'évolution de la politique de mobilité urbaine, a estimé essentiel d'élargir l'usage et l'affectation des recettes de stationnement à l'ensemble des modes de déplacement afin de les mettre en phase avec les objectifs, tant de mobilité urbaine que de qualité des espaces publics.

Ainsi, grâce à l'adoption par votre Conseil de l'article révisé, il est permis d'étendre la réaffectation du produit des taxes perçues aux besoins liés à l'ensemble des actions touchant à la mobilité urbaine, telles que des aménagements pour la mobilité douce ou les transports publics, ce qui permet de répondre également à la résolution en titre.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

